

15 FEV. 2016

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le 12 FEV. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation des conseillers pédagogiques.

Attentive à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que seuls les personnels exerçant en éducation prioritaire touchent une indemnité en reconnaissance de leur investissement professionnel et qui permet ainsi de stabiliser les équipes. La seule exception faite concerne, en effet, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) qui se voient reconnaître une responsabilité de pilotage des réseaux, notamment dans le cadre de la liaison entre le premier et le second degré.

Aussi, même si les conseillers pédagogiques réalisent un vrai travail d'accompagnement pédagogique des équipes, qui par ailleurs a déjà conduit à une revalorisation indemnitaire de 1000 euros annuels, ils n'ont pas la responsabilité administrative qui incombe aux IEN et ne peuvent de ce fait prétendre à l'indemnité accordée, à ce titre, aux IEN.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Be cordialement,



Bernard LEJEUNE

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général du SE-UNSA
209 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2016001801/OS/NP